

# Juillet 2019



Dans ce numéro :

P1. **E**dito

P2. **C**omprendre la déconcentration de proximité

P3. **L**a déconcentration de proximité par les agences comptables

P4. **L**a mort de la direction impôt services

**P**rojet de loi fonction publique : explosif!

P7. **M**anifestation du 1<sup>er</sup> mai

**D**éfense de la maison des syndicats d'Evry

P8. **A**ppel du 52<sup>ème</sup> congrès confédéral de la CGT



## NE RESTEZ PAS ISOLÉS !

Syndiquez vous à la  
CGT Finances  
Publiques

### NON A LA CASSE DU STATUT !

**“Aucune culture, aucune religion, aucune civilisation n'est à l'abri de la destruction.”** Jacques Ruffié

La sécurité de l'emploi, aussi surprenant que cela puisse paraître, n'est pas une garantie absolue dans la fonction publique. Si le plus souvent la fin de fonctions intervient par la mise à la retraite du fonctionnaire, nul ne saurait ignorer que la possibilité de licencier est inscrite dans le statut de la fonction publique, contrairement à de nombreuses affirmations.

Le statut général des fonctionnaires n'est pas né par hasard au sortir de la seconde guerre mondiale. Le Statut de la Fonction publique est un héritage des valeurs et du programme du Conseil National de la Résistance (CNR). La loi du 19 octobre 1946 relative au statut est l'un des grands textes démocratiques et progressistes du lendemain de la seconde guerre mondiale. C'est un des piliers sur lesquels repose toute société démocratique. C'est pourquoi ils doivent demeurer, quelles que soient les évolutions de la société.

A la différence du salarié du privé, le fonctionnaire est investi d'une mission d'intérêt général qui lui confère des droits et des devoirs particuliers :

- droit à l'égalité d'accès avec le recrutement par voie de concours,
- indépendance vis-à-vis du pouvoir politique qui lui permet d'être protégé contre l'arbitraire et le régime de faveur, d'exercer ses fonctions dans le seul intérêt du service, à l'abri de toute pression.
- Il fait également appel à sa responsabilité plutôt qu'à son obéissance.

Le statut ne protège pas que le fonctionnaire, il protège également le service public et les usagers.

Les annonces récentes confirment la volonté du pouvoir de ramener les droits des fonctionnaires des décennies en arrière, comme pour l'ensemble de la jeunesse et des travailleurs de ce pays. Elles s'inscrivent dans les politiques néolibérales imposées depuis des années et s'appuient en particulier sur l'absence de la notion de services publics dans les traités européens.

Ceux-ci promeuvent à l'inverse la marchandisation généralisée et les « services au public » à l'anglo-saxonne, pouvant être réalisés par des entreprises privées et par le recours massif aux contractuels directement sous la coupe des pouvoirs locaux.

Dans le même temps, la casse du statut national, le recrutement de contractuels et le transfert du pouvoir de décision au pouvoir politique local (agences comptables notamment) accompagnent le « Pacte girondin », promesse de campagne synonyme de décentralisation du pouvoir, voulu par Macron (et le MEDEF). Il vise à en finir avec le cadre national et l'égalité républicaine pour promouvoir des euro-régions directement connectées sur Bruxelles et Francfort, ayant le droit de recourir à des lois « locales » qui mettraient en concurrence entre eux les territoires à l'intérieur même de la République et briseraient les solidarités nationales.

**Cette société là, nous n'en voulons pas !**

Lors du 52<sup>ème</sup> congrès de la CGT qui s'est déroulé du 13 au 17 mai dernier à Dijon, la défense de la Fonction Publique et les luttes aux Finances Publiques ont participé des débats initiés notamment par la délégation de la CGT Finances Publiques.

# COMPRENDRE LA DÉCONCENTRATION DE PROXIMITÉ

Depuis un discours du ministre Gérald Darmanin en juillet 2018, nous savons tous que le réseau de la DGFIP va subir une réforme d'ampleur. Celle-ci s'intitule géographie revisitée on parle maintenant de déconcentration de proximité.

Elle a définitivement pris forme lorsque le ministre a fait ses premières propositions concrètes dans trois départements: la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.

## Quelle ambition vante la DGFIP pour quel type de réseau?

Celle de retravailler complètement son réseau, en prenant l'attache des préfets compétents sur la question de l'implantation territoriale des services de l'État. Mais c'est surtout avec les élus locaux qu'elle entend discuter de leurs besoins. Quelques cadres nationaux semblent posés : pas de service à plus de 50 agents par exemple. Mais c'est finalement très peu de garde-fou... bien au contraire, c'est bien le local qui finalisera ses implantations.

Très concrètement, l'organisation de l'administration telle qu'elle est aujourd'hui va exploser. Plus question d'une organisation identique dans chaque département. Elle sera modulée sur tout le territoire en fonction des spécificités locales. C'est aussi la fin des structures de pleine compétence, la fin des trésoreries de pléines compétences qui pouvaient gérer tout le dossier d'une commune, la fin du SIP de proximité, ...

## Quel avenir pour les missions ?

Officiellement, on ne touche pas aux missions. En réalité, la DG réfléchit sur la refonte des missions. C'est la fin du paiement en numéraire à nos guichets, la mise en place d'agences comptables ou encore de structures « industrielles » de paiement de la dépense des collectivités.

De nombreuses missions sont aujourd'hui sur la sellette.

## Qu'est ce que cela veut dire pour mon service ?

Pour le moment, le DG indique ne pas imaginer de transfert de service, seulement des transferts de tâches, en tenant compte des volontés des agents et des élus, pour implanter soit un point de contact, soit des structures. Il peut y avoir une implantation DGFIP mais pas nécessairement d'ouverture au public.

## Qu'est de que cela veut dire pour l'accueil du public ?

Si le DG affiche l'ambition d'être présent dans plus d'endroits sur le territoire, il la lie à la prise de rendez-vous pour pouvoir répondre à l'attente de l'utilisateur. Pour résumer, contact oui, mais uniquement si on est sûr d'avoir du monde en généralisant la dématérialisation.

Si l'administration assure que les collègues qui feront l'accueil pourront répondre aux attentes du public, les expériences précédentes prouvent que les engagements de ce type n'ont pas toujours vocation à être respectés.

## Qui est concerné ?

Dans la vision du DG, le débat ne se limite pas à un département mais peut aussi être en lien avec un autre. Il s'agit aussi bien de déconcentrer les grandes métropoles que les préfectures de départements plus petits.

En ce sens tout le monde est potentiellement concerné.

*L'annonce, en mai dernier, de la possible délocalisation de 3000 emplois de Bercy vers la Creuse, dans le bassin minier ou en Bretagne n'est que le début d'un vaste mécano déstructurant pour les agents.*

## Quelle conséquence pour chaque agent ?

Pour l'instant, il ne s'agit pas de mutations d'office ou de déplacements. La DG s'appuiera sur des agents volontaires pour rejoindre ou animer un point de contact ou une structure.

Mais quid en l'absence de volontaires ?... la suite le dira. Et compte tenu du délai de séjour de deux ans après une mutation ? Mais il ne faut pas être grand clerc pour faire le lien avec la loi fonction publique.



## Quel secteur de la DGFIP évoluerait le plus ?

Dans un premier temps, c'est certainement la gestion publique qui verrait son modèle d'implantation le plus évoluer. Schématiquement, hors agence comptable, l'activité serait effectuée dans des services regroupant plusieurs collectivités.

Mais ce serait réducteur de limiter ce projet à la fin de la GP, même si les premières cartes sorties mettent en

avant des suppressions massives de postes comptables. C'est aussi la fin du SIP (sans encaissement en numéraire, sans TH, voire redevance, la mise en oeuvre du PAS, la déclaration sur internet voire sa suppression pour 8 millions de contribuables...) Ces structures sont visées et devront disparaître pour laisser place à la dissémination de point de contacts. Le recouvrement de l'impôt pourrait être mis en agence...

### **Quand aurons nous communication des premières pistes ?**

Les directions locales avaient été invitées à réfléchir, sans communiquer.

Les projets des DDFIP ont été étudiés nationalement et soumis à la « concertation » avec les élus locaux. La communication auprès des organisations syndicales locales et des agents ne venant qu'après...

La carte de la géographie revisitée a été publiée sur Ulyss 91 le 6 juin dernier. Les réorganisations envisagées par la direction ont fait l'objet d'un communiqué détaillé de notre section et consultable sur le site:

<http://www.financespubliques.cgt.fr/91/>

### **Quelle date de mise en œuvre ?**

Pour une petite partie fin 2019, mais il faudra 3 ans pour aboutir selon la DG. Une première info a été donnée aux directions locales mais le DG a indiqué que plusieurs volets de réflexions manquaient en particulier sur les RH.

### **Avec quels moyens ?**

Aujourd'hui la direction générale débat des moyens qui seront octroyés à la DGFIP durant les années à venir. Si le

DG indique que les suppressions d'emplois vont se poursuivre et s'amplifier, il affirme qu'elles n'atteindront pas les chiffres annoncés par les OS.

Pour autant, au vu des annonces du gouvernement sur la réduction des dépenses de l'état, c'est vers 20000 ou 30000 suppressions d'emplois que l'on se dirigerait.

Dans ce cadre-là, ce n'est pas seulement le non remplacement de départ en retraite qui se joue mais bien des départs volontaires ou une rupture conventionnelle collective... autant d'instruments que prévoit la loi fonction publique.

Une telle transformation de notre administration avec toujours moins de moyens, c'est un jeu dangereux dans lequel nous nous engagerions. À terme, c'est à une DGFIP et des services publics moins efficaces et moins présents sur le territoire que nous pourrions avoir à faire.

C'est le cadre de travail, le lieu d'exercice des missions, le statut des agents de la DGFIP qui sont en cause.

C'est aussi un moyen de mettre sous pression les collectivités dans l'accueil des services publics de l'État.

*La CGT ne cautionnera et n'accompagnera jamais des projets qui pourraient mettre à mal notre administration. Les restructurations sont dans la suite des réformes actuelles voulues au niveau de la fonction publique. La CGT combat et refuse le plan Darmanin de réforme de notre administration.*

*Elle exige l'abandon du projet de géographie revisitée, synonyme de démantèlement de nos services.*

---

## **LA DECONCENTRATION DE PROXIMITE PAR LES AGENCES COMPTABLES**

---

L'article 243 de la loi de finances 2019 permet le droit à l'expérimentation des agences comptables.

Ces dispositions ne doivent pas être confondues avec les regroupements de trésoreries dans le cadre des restructurations de la DGFIP de la géographie revisitée.

La démarche poursuivie, telle que l'a annoncé Édouard Philippe, vise à supprimer tout mécanisme de contrôle et de sécurité dans le maniement des fonds publics en accompagnant la liquidation du principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

Elle veut également favoriser l'externalisation et la privatisation de pans entiers de missions du secteur public local.

Quelques collectivités ont été candidates pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dont la commune de

Levallois Perret, dont le maire est P Balkany et la commune de Bobigny (93) qui a défrayé la chronique il y a peu suite à un rapport de la Cour Régionale des comptes d'Ile de France d'avril 2018 qui mettait en avant des soupçons de clientélisme et de conflits d'intérêts avec des recrutements d'agents contractuels dans des conditions irrégulières et à des niveaux de rémunération indus.

Si les communes de Levallois Perret et de Bobigny n'ont pas été retenues, qu'en sera-t-il à l'avenir ?

Les agences comptables s'inscrivent pleinement dans le projet de loi de la transformation publique en s'attaquant aux droits et garanties des personnels,

au travers notamment du détachement d'office.

L'expérimentation des agences comptables précise que l'intégration du recouvrement forcé, en son sein, demeure optionnel, ce qui ouvre la porte au recours d'opérateurs privés.

En cas de transfert des missions publiques vers un autre organisme ou le secteur public, le projet de loi de transformation de la fonction publique stipule que les personnels concernés seraient détachés d'office vers l'opérateur privé.

Dans l'attente du nombre de postes repris par l'ordonnateur, les collègues ne pourraient faire valoir leurs droits à la mobilité d'office. Ils seraient directement mutés à la nouvelle agence ou bien à la merci de la DGFIP ou du Préfet pour rejoindre un nouveau poste de travail.

Un délai de séjour de 3 ans, dans l'agence comptable, est imposé avant de pouvoir participer au mouvement de mutation de la DGFIP sans toutefois spécifier l'existence de priorités à faire valoir pour restructurations.

voudra garder son statut tout en se prononce pour le maintien de la séparation ordonnateur – comptable, le renforcement des services liés au secteur local (division SPL, trésoreries, comptes publics, réseau de proximité), l'abrogation de l'article 243 de la loi de finances 2019.

Au bout de 5 ans, il sera proposé aux agents d'être incorporés au sein de la Fonction Publique Territoriale ou Hospitalière avec toutes les conséquences statutaires. L'agent qui

Et le transfert des agents vers les services de l'ordonnateur serait accompagné par le versement d'un Complément Indemnitaire Annuel destiné à compenser toute perte d'argent sur une durée maximale de 4 ans. Mais aucune garantie au-delà ! Elle demande la fin de l'expérimentation du compte financier unique et de la certification des comptes. La CGT Finances Publiques est opposée aux agences comptables, elle

---

## LA MORT DE LA DIRECTION IMPÔT SERVICES

---

### **La convergence des plates-formes vers un front office courriel et téléphone unifiée, c'est le privé au bout du fil !**

Tout d'abord, une explication s'impose : les missions de la DGFIP se divisent en Front-Office et en Back-Office.

Le Front-Office, c'est entre autres : l'accueil, la réception de documents, la prise de rendez-vous, la réponse aux questions des usagers. Le Back-Office, ce sont les fonctions d'analyse, de pilotage, etc.

### **Ce qui nous attend, à très court terme, c'est un plateau unique virtuel qui aura pour compétence la France entière.**

Celui-ci permettra l'extension des missions du périmètre actuel des Centres Impôt Service, des Centres Prélèvement Service et des Centres de Contact, c'est-à-dire : renseignement téléphonique, réponses au formuels, accompagnement en ligne via le chat et la navigation assistée, actes de gestion courants en matière d'assiette et de recouvrement, gestion des contrats de prélèvement pour les impôts locaux et le PAS.

### **Cette extension devrait empiéter progressivement sur les missions du SIP (prise de rendez-vous, enregistrement du contentieux).**

Mais tout cela n'est que provisoire : en effet, l'arrivée de l'intelligence artificielle provoquera à moyen terme de nouvelles suppressions d'emploi, une nouvelle industrialisation et réorganisation de cette plate-forme unifiée.

L'objectif est bien la disparition à terme de l'accueil physique des usagers dans les structures de la DGFIP. C'est bien à une convergence des plates-formes vers un moins disant social, avec des garanties de maintien des rémunérations incertaines, ainsi que des restructurations.

En lutte contre ces mesures, la CGT constate que les seules avancées ont été arrachées par la pétition signée massivement par les agents des plates-formes et leur menace de se lancer dans la grève dès le 2 janvier dernier.

Il existe par ailleurs une réelle menace d'externalisation des plates-formes et de tout le front-office au privé. Dans les objectifs du programme Action Publique 2022 figure en effet la volonté de privilégier les partenariats public-privé et l'externalisation des missions lorsque cela est possible. Ainsi, la DGFIP réfléchit à propos des missions dites Front-Office, et Back-Office.

Une société privée ( WebHelp) en a récemment vanté les mérites dans un rapport destiné au Ministre Darmanin. Une économie de 25 milliards d'euros est promise.

Cette convergence ne concerne pas que la sphère des particuliers mais aussi notre service public fiscal comptable et foncier, déjà victime d'abandon de certaines missions.

Avec cette loi de « Refonte de la Fonction Publique », la Direction Générale pourrait avoir les outils pour atteindre les objectifs du président Macron : la fin de l'Etat providence et des services publics à la française.

---

## PROJET DE LOI FONCTION PUBLIQUE : EXPLOSIF !

---

Le statut général des fonctionnaires repose aujourd'hui sur quatre lois (de 1983 et 1984) qui sont garantes d'un service public rendu pour l'intérêt général et reposent sur trois principes fondateurs de ce socle républicain, les principes d'égalité, d'indépendance et de neutralité, de responsabilité.

Ces principes protègent l'utilisateur et la population contre les dérives des décisions administratives et politiques et garantissent que le service public est rendu par des fonctionnaires de manière neutre, impartiale et dans l'intérêt général. C'est le principe de la Fonction publique de carrière.

Les agents de la Fonction publique sont aujourd'hui l'une des principales cibles des politiques dévastatrices du gouvernement d'Emmanuel Macron.

Le projet de loi de transformation de la Fonction Publique, en cours d'examen au Parlement, n'est rien d'autre que le démantèlement du Statut général des fonctionnaires.

Ce projet de loi vise à substituer aux dispositifs statutaires et réglementaires et au pilotage de la masse salariale par le point d'indice, une contractualisation généralisée avec un recours accru au contrat, une montée en puissance de la rémunération et de la carrière au mérite, une multiplication des dispositifs pour organiser des mobilités contraintes, une attaque contre la démocratie sociale et les organismes consultatifs des personnels.

Pour Olivier Dussopt « La réforme de la fonction publique est attendue par les agents »...probablement **comme les pingouins attendent avec impatience le réchauffement climatique !**

Nous soulignerons les principales dispositions de ce projet de loi qui auront des conséquences majeures pour la fonction publique et pour la DGFIP.

### **Sur la démocratie sociale**

Sous le fallacieux prétexte de « rendre le dialogue social plus efficace et plus fluide » le gouvernement s'attaque à la démocratie sociale et aux instances représentatives des personnels.

#### ***C'est la suppression de nombreuses garanties individuelles***

L'article 1 prévoit de soustraire à la compétence des CAP (commissions administratives paritaires) un grand nombre de décisions individuelles, notamment celles relatives à la carrière. L'article 4 vide les CAP de leurs prérogatives

Le projet de loi recentre les attributions des CAP en les vidant d'une très grande partie de leurs compétences et prérogatives et en bafouant d'un revers de main le rôle essentiel de défense des dossiers mené par les représentants du personnel. Le gouvernement prétend réorganiser les CAP pour un meilleur accompagnement des situations individuelles complexes. Il n'en est rien !

L'avis des CAP sera supprimé sur les questions liées aux mutations, aux mobilités, à l'avancement et à la promotion interne.

*L'article 11* supprime la consultation préalable de la CAP sur les décisions individuelles relatives aux mutations pour les fonctionnaires d'État.

L'autorité compétente procédera aux mutations en tenant compte des besoins du service et des priorités ce qui laissera le libre arbitre aux employeurs sans contrôle des représentants syndicaux sur le respect des règles nationales ou locales.

C'est également cet article 14 qui retire les compétences des CAP en matière d'avis sur les promotions. C'est la porte grande ouverte à toutes les pratiques discriminatoires.

*A l'heure des restructurations brutales, des fermetures de services, des abandons de missions publiques, les directions auront toutes les libertés pour en faire à leur guise !*

Par ailleurs, en matière disciplinaire, l'article 15 du projet de loi prévoit, pour la FP d'Etat et la FP Hospitalière, la création d'une nouvelle sanction du 1<sup>er</sup> groupe, l'exclusion temporaire des fonctions de trois jours, qui serait comme le blâme inscrite dans le dossier du fonctionnaire et non soumise à l'examen des CAP.

Cette nouvelle sanction du 1<sup>er</sup> groupe ne fera qu'exacerber le pouvoir discrétionnaire des chefs de service. Pour la CGT, il est indispensable dès lors qu'une sanction impacte la rémunération de l'agent, que celle-ci figure dans le 2<sup>ème</sup> groupe et qu'elle soit soumise à l'avis de la CAP.

#### ***C'est la dilution des garanties collectives***

L'article 3 prévoit la fusion des CT (comités techniques) et des CHSCT (comités d'hygiène et sécurité conditions de travail) :

Pour la CGT, la fusion CT/CHSCT par la création du « Comité social » aura pour conséquence d'affaiblir et de diluer dans une instance fourre-tout la réflexion, l'analyse et le travail à mener sur des questions très différentes.

Les représentants des personnels constituent une force de proposition et une garantie dans la défense des personnels en portant leur voix dans les CT. Leur rôle et leurs attributions seront inmanquablement affaiblis, par la diminution de leur temps de préparation, des sujets dilués dans des ordres du jour fleuve.

Et alors que les conditions de vie et de santé au travail des agents se dégradent, la suppression des CHSCT constitue un recul inacceptable. Supprimer le CHSCT, c'est supprimer ses prérogatives, son budget dédié et ses représentants formés et techniciens, et le rôle essentiel qu'il joue dans la protection, la santé et la sécurité des personnels!

Le maintien de CT et de CHSCT, avec leur propre champ d'intervention sur des enjeux spécifiques clairement identifiés, est essentiel pour la concertation et apporter des réponses constructives

### **Sur la gestion des ressources humaines**

Le but est de donner de nouvelles marges de manœuvre aux encadrants dans le recrutement de leurs collaborateurs, alors que plus de 1,3 million de contractuels connaissent déjà la précarité en étendant la possibilité de recourir à des recrutements sous contrat, encore plus précaire tel le « contrat de projet ».

Pour justifier l'emploi massif de non-titulaires, les arguments des promoteurs du projet de loi sont d'une pauvreté affligeante : « liberté des managers »,

«fluidité», «souplesse» ... Bref, des formules toutes faites ne reposant sur aucun fait étayé et totalement démagogiques.

L'article 6 prévoit une procédure de recrutement de contractuels sur des emplois permanents.

Alors que le statut ouvre déjà plusieurs possibilités de recrutement de contractuels, lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, pour des emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, le projet de loi prévoit d'élargir encore ces dérogations (article 9)

L'article 7 ouvre aux contractuels des postes de direction. Cet article élargit encore la possibilité hallucinante de nommer des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire sur des emplois de direction de la Fonction publique.

*Pour la CGT, le principe de l'égalité d'accès aux emplois de la Fonction publique conserve toute sa pertinence et constitue un des éléments du socle républicain. C'est pourquoi, la CGT demeure fondamentalement attachée au recrutement par concours*

*Par ailleurs, le recours au contrat impose, par sa nature même, le recrutement au bon vouloir des employeurs, autorisant ainsi toutes les dérives.*

*Le recours accru à la contractualisation, la création du contrat de projet, c'est la porte ouverte à la généralisation de la précarité «statutaire» sans garanties collectives ni déroulement de carrière, c'est la remise en cause de la neutralité de l'agent public dans l'exercice de ses missions.*

### Sur la mobilité

Alors que la mobilité au choix de l'agent reste encore un parcours du combattant, le projet de loi prévoit de favoriser la mobilité sous le fallacieux prétexte d'élargir les opportunités professionnelles et de sécuriser les transitions professionnelles.

*Pour la CGT, c'est la mobilité contrainte qui est mise en œuvre pour gérer les 120 000 suppressions d'emplois, pour faciliter les projets de restructurations et d'externalisations de missions, pour contraindre les agents à sortir de leur champ professionnel initial.*

Pour cela, le projet de loi prévoit toute une batterie de mesures selon la situation de l'agent et du service: détachement automatique en CDI, indemnité de départ volontaire si démission, congé de transition professionnelle, priorités de réintégration de plein droit et possibilité d'une mise à disposition d'un an vers le privé pour les agents de l'État.

L'article 27 du projet de loi prévoit un dispositif d'accompagnement des agents de la FPE et de la FPH dont l'emploi est supprimé en cas de restructurations de service.

Ce dispositif comprend un accompagnement personnalisé dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet professionnel, la création d'un congé de transition

professionnelle destiné à favoriser l'accès à des formations nécessaires à l'exercice d'un nouveau métier.

Dans la FPE, ce dispositif comprend également la création de deux priorités de mutation: réemploi à la résidence administrative de son ministère ou, à sa demande, sur l'ensemble du territoire national. À défaut, ce réemploi sera envisagé dans un cadre interministériel, sous l'égide du représentant de l'État dans le département ou la région.

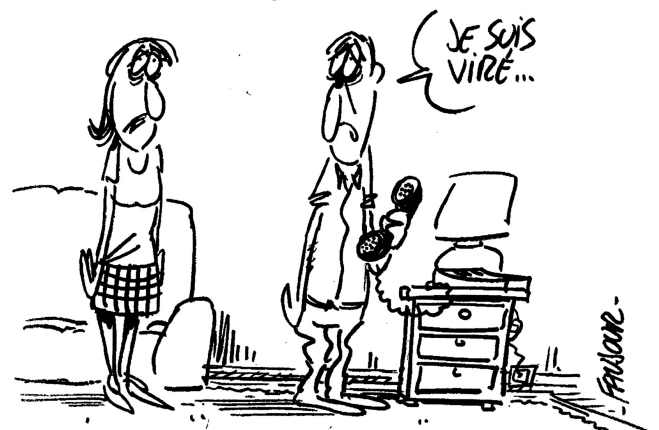
*Compte tenu des fermetures de services et des suppressions d'emplois, quelles seront les possibilités d'un retour à proximité de son domicile ou de ses intérêts familiaux ?*

L'article 28 du projet de loi instaure, lors d'un transfert, vers le privé, de tout ou partie d'une activité assurée par l'administration, un dispositif de détachement automatique des fonctionnaires, pendant la durée du contrat liant la personne morale de droit public à l'organisme d'accueil, sur un contrat à durée indéterminée auprès de l'organisme d'accueil.

L'agent conserve pendant ce détachement une rémunération au moins égale à celle perçue antérieurement. A la fin du contrat, il peut opter soit pour sa radiation des cadres avec une indemnité, soit pour sa réintégration de plein droit dans son administration d'origine.

*Toutefois, compte tenu des restructurations à venir, des suppressions de postes qui seront actées, il sera très difficile de revenir à la DGFIP et à tout le moins dans son département !*

LE MALHEUR C'EST SIMPLE COMME  
UN COUP DE FIL



***Il est évident que le projet de loi de transformation de la fonction publique au regard des restructurations de la DGFIP, dans le cadre de la déconcentration de proximité, de la mise en place des agences comptables, de la création de Maisons France Services, des regroupements départementaux, des suppressions de services, de missions, les transferts de missions, c'est la destruction de nos garanties, la remise en cause de nos droits, la remise en cause de notre statut.***





## RETOUR SUR LA MANIFESTATION DU 1<sup>er</sup> MAI

Nous portons à votre attention un extrait du communiqué intersyndical des URIF (Unions Régionales d'Ile de France) publié après les violences policières du 1<sup>er</sup> mai 2019 à Paris.

En dépit des intimidations annonçant le «chaos» et malgré la brutalité inouïe des violences policières organisées méthodiquement par le gouvernement, les unions régionales Ile-de-France (URIF) CGT, FO, FSU, Solidaires, avec l'UNEF, l'UNL et le MNL, se félicitent de la forte mobilisation de ce mercredi 1er mai 2019, en particulier en région parisienne qui enregistre la plus importante manifestation de cette dernière décennie à l'occasion de la journée internationale des travailleurs.

Les URIF CGT, FO, FSU, Solidaires, avec l'UNEF, l'UNL et le MNL, apportent leur soutien total à tous ceux qui ont eu à subir les violences policières au cours de la manifestation parisienne.

Les URIF apportent en particulier leur soutien au service d'encadrement de la CGT qui a eu à faire face à des charges successives des forces de l'ordre, aux coups de matraque, aux tirs tendus de LBD, de gaz lacrymogènes et de grenades de

désencerclement, aux canons à eau, tout comme à celui de FO, de la FSU et de Solidaires, qui ont eu à subir des affrontements violents avant même que la manifestation ne débute, entraînant une dizaine de blessés.

Nous ne sommes pas dupes de la stratégie dangereuse ordonnée par le gouvernement qui, au prétexte de lutter contre les « casseurs », établit dans les faits un climat de terreur, visant à disloquer les cortèges syndicaux et interdisant en réalité toute possibilité de manifester démocratiquement, ce dans l'unique objectif de tenter de faire refluer les mobilisations sociales, ce qu'il n'est pas parvenu à faire jusqu'à présent, en témoigne la puissance de la manifestation parisienne de ce mercredi.

***Les URIF condamnent avec la plus grande fermeté le dispositif décidé par le Préfet de police de Paris, qui a failli à la mission républicaine de garantir le droit à manifester, contrairement à ses déclarations, tout comme les mensonges du ministre de l'Intérieur sur le prétendu saccage de l'hôpital La Pitié Salpêtrière.***

## DEFENSE DE LA MAISON DES SYNDICATS D'EVRY

### – M. Durovray, laissez aux salariés les moyens de se défendre

Publié par l'UD CGT Essonne le 6 mai 2019

**Depuis 3 ans, le département laisse pourrir la situation de la Bourse départementale du Travail. Après des menaces d'être délogés, les syndicats risquent de vivre dans l'insalubrité et l'insécurité.**

M.Durovray, Président du département, a claqué la porte des négociations l'été dernier en publiant un arrêté remettant en cause plus de 2 années de négociations. La dernière entrevue annonçait une quasi finalité de ce travail fastidieux.

Ça n'est pas en supprimant le ménage et la sécurité que des négociations qui étaient proches d'aboutir pourront reprendre. On ne négocie pas sous la menace. Est-ce que le Président Durovray avait la volonté d'aboutir ?

***Pourtant, le Département doit faire une grande partie des travaux sans que cela ne lui coûte. Où sont passés les centaines de milliers d'€uros touchés par le Département suite aux malfaçons qui ont causé de gros dégâts ?***

Depuis plusieurs années ces travaux sont attendus, car la situation se dégrade. Il n'est pas rare en période de forte pluie que l'eau coule dans le bâtiment. Pourtant aucun travail de rénovation, d'isolation n'a été engagé, alors que le Conseil Départemental s'est lancé à grand renfort de communication dans une démarche «d'actions éco-essonniennes»!!!

Quelques photos sur les travaux de garantie décennale parlent mieux que pleins de mots !

## DERRIÈRE LES MURS DE LA MAISON DES SYNDICATS



Les Organisations Syndicales doivent avoir les moyens nécessaires pour remplir leurs missions.

Les salariés essonniens ont le droit au respect.

On leur supprime, déjà, leur représentation dans les entreprises et les administrations en regroupant les Instances Représentatives du Personnel et c'est au tour des Unions Départementales d'être menacées dans leurs fonctionnements.

***Pour rappel la Maison Départementale des Syndicats de l'Essonne a été construite il y a 35 ans à notre demande et avec nous pour tous les salariés de l'Essonne du secteur public comme du secteur privé.***

La meilleure solution, à la fois éco-essonnienne et sociale, est de maintenir les syndicats dans ces locaux sous l'actuelle convention incluant le maintien du gardiennage/accueil et du ménage, et de réaliser les travaux nécessaires. Les portes sont ouvertes, venez M. Durovray constater les vrais besoins dans l'intérêt de ceux que nous défendons, les Essonniennes et les Essonniens.

## **Nous devons défendre la maison des syndicats**



## **APPEL DU 52<sup>ème</sup> CONGRÈS CONFÉDÉRAL** **LA CGT À L'OFFENSIVE SUR TOUS LES FRONTS**

Les 1000 délégués réunis en congrès à Dijon du 13 au 17 mai 2019 décident d'amplifier la mobilisation pour faire échec aux régressions sociales mises en œuvre par le gouvernement à la botte du patronat.

La lutte des classes est bien réelle, les richesses produites par ceux qui travaillent sont de plus en plus spoliées par une minorité d'ultra riches. Pour conserver leurs privilèges, ils veulent anéantir tous les conquits sociaux arrachés par la lutte des travailleurs. Du Code du travail à la sécurité sociale et l'assurance chômage, tout doit disparaître pour leur assurer une rentabilité financière sans entrave.

La CGT réaffirme son refus du projet de loi de transformation de la Fonction publique en cours qui cherche à anéantir les fondements mêmes du statut. Elle s'engage à le combattre pour continuer à imposer des services publics renforcés, proches et accessibles répondant aux besoins de l'ensemble de la population quel que soit son lieu de vie ou de travail.



N'oublions pas également que sans services publics il n'y a pas d'industries, cette lutte doit être l'affaire de tous les syndicats de la CGT.

La CGT s'engage à combattre le projet gouvernemental «Delevoye» de système universel de retraite à points et défend le maintien et l'amélioration des 42 régimes de retraites existants.

**NE RESTEZ PAS ISOLÉS - Syndiquez vous à la CGT !**

**Et aussi, toutes les informations de notre section sur notre site internet :**

<http://www.financespubliques.cgt.fr/91/>